Commune de GELOS
Département : PYRENEES-ATLANTIQUES
Arrondissement : Pau

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 064-216402370-20261102-2026_81-DE

Délibération N° DEL_2026_81 du 02 novembre 2026

Le deux novembre deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif	Présents	Votants
27	25	27
Date de la convocation : 27/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
Date de la publication : 04/11/2026		

Présents : Pascal MORA, Martine LAUGÉ, Florent LALUCAA, Béatrice DELQUIGNIE, Ahmed ALLAL, Anne NAVARRE, Jean-Pierre LACROIX, Danielle SERRESSEQUE, Damien MAVRE, Serge BORNE, Serge SIAFFA, Didier SALAT, André-Pierre BONAMY, Martine LAHARGUE, Pierre-Alexandre MORISOT, Joëlle TEULÉ, Thierry LARSABAL, Emmanuelle BOONE, Fatima BONDU, Jessica FONTENIER-TOBAL, Sarah ARASCO, Marc PHILIPPE, Nathalie CAILLEY, Alain AUGUSTO, Caroline COUSIN
Représentés : Ghislain PÉRISSÉ représenté par Alain AUGUSTO, Aurore CASTETS représentée par Marc PHILIPPE
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jessica FONTENIER-TOBAL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

2026-81 : Prestations communales : révision tarifs et règlement intérieur – Temps périscolaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu la délibération 2026-51 : Prestations communales : révision tarifs et règlement intérieur pour 2026 – Temps périscolaires
- Vu la délibération D2026-07-033 du conseil d'administration de la SPL Pau Béarn Pyrénées, en date du 6 juillet 2026 relative à l'adoption de la grille tarifaire 2026-2027, ci-annexée.
- Vu la délibération du conseil communautaire Pau Béarn Pyrénées, en date du 26 septembre 2026, ci-annexée.

,

Considérant la décision du conseil d'administration de la SPL Pau Béarn Pyrénées d'augmenter de 4% les tarifs des repas à compter du 1er octobre 2026.
Considérant l'approbation du conseil communautaire Pau Béarn Pyrénées le 26 septembre 2026.
Considérant la nécessité de revoir désormais les tarifs communaux des repas de la restauration scolaire.
Considérant que l'information a été communiquée après la date d'application édictée dans la décision du CA de la SPL (à savoir le 1er octobre) et n'a pas permis d'anticiper la hausse des tarifs à appliquer aux parents d'élèves.
Considérant qu'il est proposé d'appliquer ces tarifs qu'à compter du 2 novembre 2026.

Il est proposé à l'assemblée de valider les tarifs suivants (applicable à compter du 2 novembre 2026) :

	Repas TTC	Garderie 16H30/17H45	Garderie 16h30/18h30 Par jour et par enfant
Enfant domicilié sur la commune de Gelos	3.79 €	Gratuit	1.00€
Enfant non domicilié sur la commune de Gelos	4.95 €	Gratuit	1.00€
Adultes enseignants/ personnel communal autre que chargé de la restauration scolaire	5.07€		
Résident du foyer	7.19€		
	Le non-respect des horaires de fin de la garderie (à compter du 2ème retard) entraîne une pénalité financière de 10€ pour chaque dépassement journalier par famille.		

Il est également proposé à l'assemblée de maintenir le règlement suivant :

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES

Commune de GELOS
Département : PYRENEES-ATLANTIQUES
Arrondissement : Pau

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 064-216402370-20261102-2026_81-DE

Le présent règlement a pour but de fixer un cadre visant à rendre plus calmes les temps de restauration et garderie afin :

- D'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles
- De favoriser la convivialité et d'obtenir le respect de tous
- De prévenir les incidents et éviter les accidents

ARTICLE 1

Pendant la durée des temps périscolaires, les enfants ne quittent pas l'école et respectent les consignes du règlement intérieur des temps périscolaires. Ils sont sous la responsabilité et l'autorité des agents communaux.

ARTICLE 2

Temps de restauration

Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis à l'école Pierre Castagnos et André Castro.
Avant d'accéder au restaurant, les enfants se lavent obligatoirement les mains. Les entrées et sorties s'effectuent dans le calme, sans crier, sans courir ni pousser….
Aucun objet inutile à la prise du repas (exceptés les "doudous" pour les enfants de maternelle) ne peut être introduit dans le restaurant. Les déplacements sont soumis à autorisation. Tout ce qui est nécessaire au repas sera déposé sur la table par le personnel communal de service.
La vaisselle, les couverts et la nourriture ne peuvent être en aucun cas l'objet de jeux et d'échanges.
En lien avec le plan climat intercommunal et suite à une décision municipale, les restaurants scolaires ne mettent plus à disposition de serviettes en papier : les parents qui le souhaitent peuvent donc fournir une serviette en tissu à leurs enfants (CF document « protocole serviettes tissus » consultable via le portail familles).
Un ton de voix anormalement élevé, les cris, les insultes et les disputes sont proscrits. Le respect des autres, enfants et adultes membres du personnel est une exigence absolue.
A table, l'accent est mis :

- sur l'éducation nutritionnelle : l'enfant doit prendre conscience de la valeur de la nourriture et de la nécessité de bien se nourrir. L'animateur l'incite à goûter chaque plat.
- sur l'apprentissage de la vie en société : le savoir-vivre à table, la politesse, le respect de l'autre, la tenue.
- sur l'autonomie ; se servir, le faire de façon équitable, découper …

Il importe que l'enfant puisse vivre pendant l'interclasse de midi un moment agréable, de détente, qui lui permette de rompre avec les rythmes du temps scolaire.
Le personnel, outre son rôle touchant à la préparation des repas, a une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, et favorise l'instauration et le maintien d'une ambiance agréable dans le respect des règles.
Avant le repas, le personnel assure la surveillance, le passage aux toilettes le lavage des mains avant une entrée calme dans le restaurant scolaire.
Pendant le repas, le personnel assure le service, veille à ce que les enfants goûtent tout ce qui leur est présenté, mangent suffisamment, correctement et proprement.

ARTICLE 3

Temps de garderie

Lors des temps de garderie (matin, midi et soir), les règles de vie sont les mêmes que lors du temps de prise du repas.
Pour que ce moment puisse être agréable pour tous, il est indispensable que les enfants respectent le choix d'activité de chacun.
Matin, midi et soir, dans la salle de garderie, le temps des leçons et des jeux de société doit se passer dans le calme. Pour ce qui est des activités extérieures, la cour doit être un terrain de jeux et non de violence ; les enfants doivent avoir un comportement compatible avec la vie de groupe. Tout geste ou parole qui porterait atteinte à leurs camarades ou au personnel chargé de l'encadrement est interdit.

ARTICLE 4 :

La restauration scolaire et la garderie du soir (créneau de 16h30 à 18h30) sont payantes.
Les factures sont éditées à chaque fin de période et doivent être soldées dans le mois qui suit leurs éditions (factures disponibles sur le compte portail familles).
Les familles doivent mettre à jour leurs coordonnées sur le portail familles.
A chaque période les informations concernant la tarification de la restauration scolaire sont remises à jour (Gelosien ou hors commune).
Le non-respect des horaires de fin de garderie (17h45 et 18h30) (2ème retard) entraîne une pénalité financière par famille (cf délibération du Conseil Municipal en vigueur).

ARTICLE 5 :

Sanctions

Le Maire a compétence dans l'application et le niveau des sanctions.
En fonction du degré d'indiscipline, les sanctions seront les suivantes :

- 1er constat : avertissement verbal aux parents par la Responsable du service Enfance.
- 2ème constat : avertissement écrit aux parents par le Monsieur Le Maire.
- 3ème constat : convocation des parents et de l'enfant par Monsieur Le Maire.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 064-216402370-20261102-2026_81-DE

- 4ème constat : exclusion temporaire de l'accueil périscolaire (garderie matin, midi et soir et temps de restauration) de 1 à 4 jours par Monsieur Le Maire.
- 5ème constat : exclusion définitive de l'accueil périscolaire (garderie matin, midi et soir et temps de restauration) par Monsieur Le Maire.

ARTICLE 6 :

Affichage

Ce règlement sera affiché dans un endroit visible par tous, dans les salles de garderie ou aux entrées des écoles, il est également disponible sur le portail familles.
Les informations relatives aux services municipaux périscolaires seront affichées sur les panneaux d'affichage de l'école.

ARTICLE 7 :

Ce règlement s'adresse aux enfants et aux parents. Ces derniers sont invités à les sensibiliser afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité.
La fréquentation des temps périscolaires par un enfant entraîne de la part des parents et de leur enfant l'acceptation du présent règlement intérieur (A valider sur le portail familles).

Le conseil municipal est invité à

APPROUVER
Art 1 – Le règlement tel que rédigé.

APPLIQUER
Art 2 – Les tarifs à compter du 2 novembre 2026.

ABROGER
Art 3 – La délibération2026-51 du 26 juin 2026.

Résultat du vote : adoptée

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pascal MORA
Président de séance

Jessica FONTENIER-TOBAL
Secrétaire de séance

PAU BÉARN PYRÉNÉES
RESTAURATION

PRÉFECTURE
Pyrénées-Atlantiques
- 5 AOUT 2026
Courrier ARRIVÉ
Service :

DÉLIBÉRATION D2026-07-033
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SPL PAU BÉARN PYRÉNÉES RESTAURATION

ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE EXERCICE 2026 – 2027 APPLICABLE AU 1er OCTOBRE 2026

Séance du 6 juillet 2026

L'an deux-mille-vingt-vingt-six le 6 juillet à 10H30, les membres du Conseil d'Administration de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration se sont réunis dans la Grande Salle Communautaire de l'Hôtel de France située Place Royale à Pau.
La séance est ouverte sous la présidence de Mme Emmanuelle CAMELOT, présidente.

Étaient présents : Alonso Emilie / Jean-Michel Baleix / Tony Bordenave-Anchordoqui / Sylvain Brévart / Patrick Buron / Emmanuelle Camelot / Jean-Marc Denax / Virginie Leenknegt / Gaëlle Mineo

Étaient représentés : Michel Bernos / Jean-Pierre Lannes

Étaient excusés : Véronique Deluze / Vanessa Horrod / Marion Letendard / Véronique Mathieu-Lesclaux / Marie-Claire Né / Karine Pérè / Valérie Revel

Après avoir pris connaissance de la situation des comptes de la société au 31 mars 2026, ainsi que des prévisions budgétaires pour l'exercice 2026-2027, le Conseil d'administration constate la nécessité d'adapter les tarifs de la restauration afin de tenir compte de l'évolution des coûts d'exploitation et de garantir l'équilibre économique de la société.

En conséquence, le Conseil d'administration approuve une augmentation de 4 % des tarifs applicables à compter du 1er octobre 2026 sous réserve d'approbation du Conseil communautaire.

La grille tarifaire applicable pour l'exercice 2026-2027 est fixée comme suit :

Catégorie	Tarifs HT 2025 - 2026	Tarifs HT 2026 - 2027
Scolaire enfant	3,45 €	3,59 €
Scolaire adulte	3,95 €	4,11 €
CLSH enfants	3,45 €	3,59 €
CLSH adultes	3,95 €	4,11 €
Repas individuels	6,60 €	6,86 €
Foyers – Repas collectif	5,61 €	5,83 €
Crèche	3,31 €	3,44 €

SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration
Siège social : Rue de l'artisanat - 64 110 JURANCON | Tél +33 (0)5 59 98 78 56
SPL au capital de 595 590 € - SIRET 844 476 085

PAU BÉARN PYRÉNÉES
RESTAURATION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve cette grille tarifaire.

Conseil d'Administration	
Nombre d'élus au CA	18
Nombre présents	9
Nombre représenté	2
Nombre excusé	7

Vote	
Pour	**11**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Adopté à l'unanimité

Fait à Pau le 17 juillet 2026
La Présidente
Emmanuelle CAMELOT

SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration
Siège social : Rue de l'artisanat - 64 110 JURANCON | Tél +33 (0)5 59 98 78 56
SPL au capital de 595 590 € - SIRET 844 476 085

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
Envoi préfecture le 30/09/2026
Retour préfecture le 30/09/2026
Publié le 01/10/2026
Acte certifié exécutoire

PAU BÉARN PYRÉNÉES
Communauté d'Agglomération

Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 25 septembre 2026

Date de la convocation : vendredi 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. Jérôme MARBOT, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Valérie REVEL, M. Michel BERNOS, M. Francis PÉES (excusé du n°22 au n°24), Mme Karine PÉRÉ, M. Jean-Louis CALDÉRONI (présent du n°1 au n°25), M. Pascal MORA (présent du n°1 au n°21), Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Jean-Pierre LANNES, M. Jean-Marc DENAX, M. Laurent BERGEROU, M. Philippe FAURE, M. Patrick BURON, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Éric CASTET (excusé au n°31), Mme Marie-Claire NÉ, M. Claude FERRATO, M. Christophe PANDO, M. Mehdi JABRANE (excusé au n°27), Mme Marianne LAJARIGE, M. Sylvain BRÉVART, Mme Virginie LEENKNEGT, M. Michel RIETSCH, M. Didier LARRIEU, Mme Françoise CLASTRE, M. David ANDRÉ, M. Jean-Robert LASCOUMETTES (excusé au n°27 au n°38), Mme Véronique DELUZE, M. Frédéric SUREAU, M. Roger PEDEFLOUS, M. Pierre SOLER (excusé au n°20), M. Bruno ZIÉMÉ (excusé du n°20 au n°23), Mme Victoire MAHIEU, M. Jean-Marc PÉDEBÉARN, Mme Marie-Hélène JOUANINE, Mme Cécile FAURE (excusée au n°12 et du n°20 au n°23), Mme Marion BUSSY (excusée à la n°11 au n°15), M. Franck LAMAS (présent du n°1 au n°19, puis du n°21 au n°25), M. Frédéric PLANELLS, Mme Stéphanie MAZA (présente du n°1 au n°10 puis du n°13 au n°28), M. Michel REBELLE (présent du n°1 au n°29), Mme Émilie ALONSO (excusée du n°24 au n°25), M. Bernard LAMBLIN, Mme Julie DE LALANDE DE VERNON (excusée du n°26 au n°27), M. Stéphane ESTANGUET (présent du n°1 au n°21), M. Mounir HAJBI (excusé au n°20), Mme Nathalie TORREJON, Mme Naïma BAAZIZI, Mme Anne-Marie BATCABE (présente du n°1 au n°25), M. Frédéric GARCIA, M. Éric FRASCA, Mme Patricia WOLFS, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (excusée du n°32 au n°33), M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Pierre DUSSAUT, Mme Christine BOISSEAU-DESCHOUARTS, Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX, M. Frédérick MAZODIER (présent du n°1 au n°19), Mme Natalie FRANCQ (excusée au n°20), M. Julien BAYSSAC, M. Vincent ESCUDÉ, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Ève MAZILIÉ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Claude SETIER, Mme Isabelle FRANCO, M. Jean-Michel BALEIX, M. Patrice BADUEL, Mme Véronique MIALOU, Mme Corinne TISNÉRAT, M. Bertrand CAPDECOMME

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à M. Jean-Marc ARBERET), Mme Nathalie CABANNES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Ivan LANTA (pouvoir à M. Éric FRASCA), Mme Sylviane MAZÉAS DOLOREA (pouvoir à Mme Julie DE LALANDE DE VERNON), M. Maverick MARTINS (pouvoir à M. Michel REBELLE du n°1 au n°29), Mme Sabine POILLION (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Jean-Marc GRUSSAUTE (pouvoir à Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER), M. Éric SAUBATTE (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à Mme Ève MAZILIÉ), Mme Vinciane CHOURY (pouvoir à M. Michel BERNOS), M. Frédérick MAZODIER (pouvoir à M. Julien BAYSSAC du n°20 au n°38), M. Stéphane ESTANGUET (pouvoir à M. Bernard LAMBLIN du n°23 au n°38), M. Pascal MORA (pouvoir à M. Jean-Pierre LANNES du n°23 au n°38), Mme Anne-Marie BATCABE (pouvoir à M. Frédéric GARCIA du n°26 au n°38), M. Franck LAMAS (pouvoir à Mme Marion BUSSY du n°26 au n°38), Jean-Louis CALDÉRONI (pouvoir à M. Francis PÉES du n°26 au n°38), Stéphanie MAZA (pouvoir à M. Mounir HAJBI du n°29 au n°38), M. Michel REBELLE (pouvoir à M. Frédéric PLANELLS du n°30 au n°38)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Margaux TAILLEFER

Secrétaire de séance : Madame Julie DE LALANDE DE VERNON

N° 11 Révision des tarifs des repas de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration

Rapporteur : Mme Emmanuelle CAMELOT

Mesdames, Messieurs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2023 ;

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a attribué un contrat de concession de service public à la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2024.

Aux termes de l'article 6.4 de ce contrat, le concessionnaire encaisse les recettes conformément à la grille tarifaire arrêtée sur sa proposition par le conseil communautaire.

Lors de sa séance du 6 juillet 2026, le conseil d'administration de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration, après avis favorable de l'assemblée spéciale, a proposé de modifier ses tarifs pour l'exercice 2026-2027.

La grille tarifaire ci-dessous serait applicable au 1er octobre 2026 :

Prestations	Tarifs HT 2025-2026	Tarifs HT 2026-2027
Repas enfants scolaires & CLSH	3.45 €	3.59 €
Repas adultes scolaires & CLSH	3.95 €	4.11 €
Repas portage (repas adulte individuel)	6.60 €	6.86 €
Repas foyers (repas adulte collectif)	5.61 €	5.83 €
Repas crèche	3.31 €	3.44 €

Au regard des perspectives financières de la SPL PBP Restauration et afin de préserver durablement son équilibre économique, sa capacité d'investissement et la solidité de ses fonds propres, le conseil d'administration a décidé d'appliquer une revalorisation tarifaire de 4 %.

Cette évolution, la première depuis deux exercices consécutifs, vise à accompagner l'évolution des charges de fonctionnement tout en garantissant la pérennité et la qualité du service rendu aux usagers.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 17 septembre 2026, il vous appartient de bien vouloir :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 30/09/2026 - Retour préfecture le 30/09/2026 - Acte certifié exécutoire

1. Approuver la grille tarifaire présentée ci-dessus ;

2. Acter que les nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1er octobre 2026.

1 abstention(s)

Conclusions adoptées suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
Jérôme MARBOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 30/09/2026 - Retour préfecture le 30/09/2026 - Acte certifié exécutoire